

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/35

Chapitre 7.5 Subventions

Objet : Nettoyage des macrodéchets issues des crues de décembre 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président. Le syndicat se réunit sans condition de quorum, conformément à l'article 11 du règlement intérieur.

Séance du 10 juin 2024

Date de convocation :
Le 7 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents ou représentés : 9

(12 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 9

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de séance :
Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLONT TYRARD,
Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir à Marc
AUDIER), Bruno PARIS (pouvoir à Georges GAMBAUDO)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-
Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de
l'Ubaye Serre-Ponçon : /

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu
dispose de deux voix) : Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI
(pouvoir à Marc VIOSSAT)

Pour le département des Alpes de Haute Provence
(chaque élu dispose de deux voix) : Jean-Michel TRON

Personnes invitées : T. ALLAMANNO (CDV), C. PERNIN
(CCIO5), S. RUSSO (syndicat pro), C. ROMAN (CD05)

Exposé des motifs :

Suite aux crues dévastatrices du 1^{er} et 2 décembre 2023 qui ont vu les débits entrants dans la retenue de Serre-Ponçon s'établir jusqu'à 1 150 m³/s, le Président a alerté, dès le 6 décembre 2023, les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence sur la quantité de bois flottants exceptionnelle présente sur le lac en ce début d'hiver.

En 2008, le syndicat avait déjà connu une situation similaire avec près de 300 hectares de bois flottants à traiter à trois semaines de l'ouverture de la saison estivale. Le syndicat mixte avait alors réquisitionné des entreprises de travaux publics afin de procéder au retrait des pièces de bois les plus importantes et à leur stockage sur une plateforme dédiée sur la Commune de Crots (site de la Garenne). Une grande partie des bois restant avait néanmoins dû être brûlée sur place au cours de l'année suivante, faute de solutions alternatives crédibles. Or aujourd'hui, cette solution ne semble plus envisageable par les services de l'Etat qui ont notifié au syndicat mixte l'interdiction de procéder à l'élimination des bois flottants par brûlage. Pourtant, ces embâcles forment des obstacles qui, parfois peu visibles à la surface de l'eau, sont très dangereux pour les activités nautiques. Stockées sur les rives du lac au-dessus de sa cote maximale de remplissage, elles représentent alors des réserves de bois sec considérables qui constituent l'été une menace maximale en termes de risque d'incendie.

Aussi, le syndicat a envisagé le traitement de ces bois flottés selon 4 modes opératoires, dont le coût a été évalué à 600 000 €HT :

- Le retrait par entreprises spécialisées sur les sites « mécanisables » et connaissant des nappes échouées de grande densité (queues de retenue de l'embrunais et de l'Ubaye),



- La mobilisation d'entreprises et associations « espaces verts » (du type « Lacs, rivières et sentiers ») pour des secteurs à peu accessibles dans un périmètre acceptable en véhicules légers : ces prestataires seraient chargés de retirer les polluants plastiques et métalliques, en organisant de petits tas de bois soumis sur place au brûlage,
- La mobilisation des équipes du S.M.A.DE.SE.P. (sans doute sur plusieurs années) pour traiter les secteurs seulement accessibles par bateaux pour une mission équivalente (retrait des polluants et brûlage in situ),
- La construction de 3 barrages flottants pour gérer au mieux au cours de l'été prochain les très nombreux bois qui ne pourront pas être traités au cours du printemps.

Or, des échanges organisés en mai et début juin par la Préfecture des Hautes-Alpes est apparue la difficulté pour les financeurs de mobiliser des moyens allant au-delà de 450 000 € de travaux. Le syndicat mixte a ainsi très récemment appris qu'il n'était pas éligible pour ces travaux à la dotation nationale de solidarité (DSEC), pour autant évaluée au 1^{er} trimestre à 30% minimum (et inscrit pour 30 000 € sur le BP 2024). Le Président a donc mobilisé les services du S.M.A.DE.SE.P. pour trouver des alternatives, que la remontée du niveau d'eau rendaient pour partie les seules envisageables compte-tenu de la remontée du niveau du lac (récupération des bois par moyens nautiques une fois que le niveau de remplissage du lac atteint se rapproche de la cote maximale). Il constate également que ces travaux d'entretien relèvent de dépenses de fonctionnement pour lesquels le S.M.A.DE.SE.P. n'a pas capacité à récupérer du FCTVA. Aussi, au regard des volumes financiers auxquels le traitement des embâcles renvoie et des capacités financières limitées du syndicat mixte, le Président souhaite adapter le plan de financement de l'opération tel que délibéré les 14 février et 21 mars derniers et solliciter rapidement l'appui financier de la Région Sud et des deux Départements alpins sur la base de dépenses exprimées en TTC.

Dans la continuité des sollicitations adressées aux Président(e)s de la Région et des Départements alpins, à partir duquel une demande de démarrage anticipée des travaux a été requis, les partenaires indiquent lors de la réunion du 4 juin 2024 en Préfecture, une intention de participation de 100 000 € chacun pour la Région et le Département des Hautes-Alpes et 15 000 € pour le Département des Alpes de Haute-Provence. Ces soutiens annoncés se cumulent avec une subvention FNADT proposée à hauteur de 175 000 €.

Ces éléments permettent de conforter un nouveau plan de financement, qui, à hauteur de près de 426 000,00 €, permet de :

- Couvrir les travaux d'urgence réalisés par le syndicat mixte pour plus de 90 000 € ;
- Répondre aux interventions « à sec » qui restent impérativement à conduire avant la mi-juin pour 160 000 € (Ubaye, Chadenas, Zone du Liou) ;
- Prévoir les opérations de nettoyage par voie nautique (mobilisation des barrages flottants alimentant des postes de reprise avec zone de dépôt des bois à proximité) pour 115 000 €,
- Proposer la réalisation d'une étude venant expertiser les pistes de valorisation de ces bois, broyés ou non, stockés à toute proximité des rives de la retenue (pour 60 000 €).

Ces opérations, approuvées par l'Etat, implique pour le S.M.A.DE.SE.P. l'autorisation de dépôt des bois flottés, broyés ou pas, à proximité immédiate du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon. Trois sites ont été pré-identifiés dans ce cadre sur les Communes du Lauzet-Ubaye (terrain privé d'EDF), de Savines-le-Lac (domaine public hydroélectrique à proximité du Réallon) et de Crots (secteur du Boscodon, en cours de définition). Le Président informe l'assemblée avoir ainsi insisté auprès du Secrétaire Général de la Préfecture sur le fait que ni le S.M.A.DE.SE.P., ni les Communes concernées, ne pourraient être considérées comme responsables de cette opération de nettoyage pour laquelle elles ne demeurent juridiquement pas compétentes (l'objet étant d'assurer la sécurité des activités nautiques, relevant d'un arrêté interpréfectoral) et qui aura été très largement guidée par les contraintes réglementaires définies par l'Etat (interdiction de brûlage).

Le détail de ces différents postes de dépenses, déjà réalisées ou à prévoir, est listé dans le tableau ci-après.



Programme de travaux relatif au traitement des bois flottés sur la retenue de Serre-Ponçon

Postes	Opérations	Entreprises	Montant CHT	Montant ETTC	Montant subventionnable	
					Dépenses de fonctionnement ETTC	Dépenses d'investissement CHT
1	Opérations d'ores et déjà réalisés au 28/05					
1.1	Fourniture des barrages flottants	SAS MICHEL	7 189,68 €	8 627,62 €	1 084,00 €	7 189,68 €
1.2	Traitement des embâcles - secteur du Liou	SAS MICHEL	40 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	
1.3	Traitement des embâcles - secteur du Réallon	SAS GANDELLI	13 500,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	
1.4	Curage des matériaux de charriage - secteur du Barnafret	ALPES TERRASSEMENTS	19 500,00 €	23 400,00 €		19 500,00 €
		Sous-Total	80 189,68 €	96 227,62 €	65 284,00 €	26 689,68 €
2	Opérations à réaliser impérativement avant le 14/06					
2.1	Retrait des bois broyés - secteur du Liou	SAS MICHEL	8 500,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €	
2.2	Traitement des embâcles - secteur Ubaye	Expl. Forestière de l'Ubaye	110 000,00 €	132 000,00 €	132 000,00 €	
2.3	Traitement des embâcles - secteur de Chadenas	SAS MICHEL	15 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	
		Sous-total	133 500,00 €	160 200,00 €	160 200,00 €	
3	Opérations programmées au cours de la saison estivale					
3.1	Retrait des embâcles en eau 3 postes de travail (Boscodon - Réallon - Ubaye) sur 10j de mobilisation Coût journalier 3 196,00 €HT	CHARLES QUEYRAS TP	95 880,00 €	115 056,00 €	115 056,00 €	
		Sous-Total	95 880,00 €	115 056,00 €	115 056,00 €	
4	Perspectives de valorisation					
4.1	Etude "Terre de jardin"	recrutement suite a appel d'o	50 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	
		Sous-Total	50 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	
		Total	359 569,68 €	431 483,62 €	400 540,00 €	26 689,68 €

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- L'arrêté du 18 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- La délibération n°2024-17 du comité syndical relative au nettoyage des macrodéchets issues des crues de décembre 2023,

CONSIDERANT :

- Les moyens humain et financier très limités du syndicat ne lui permettant pas de prendre à sa seule charge le coût de traitement et d'évacuation des plus de 100 000 m³ de bois flottés présents sur la retenue,
- Les conclusions de la réunion de concertation organisée par la Préfecture des Hautes-Alpes le 4 juin 2024 à 17h00 en Préfecture,
- L'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 juin 2024 :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ainsi que les deux plans de financement tels qu'ils sont proposés ci-dessous pour ces opérations respectivement d'entretien et d'étude :



Plan de financement "Bois flottés"

Recettes	Montant	Taux	Dépenses	Montant € TTC
Etat (FNADT)	155 000,00 €	42%	Acquisition barrages flottants	10 000,00 €
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	80 000,00 €	22%	Traitement embâcles : *secteur du Liou (yc retrait du broyat)	58 000,00 €
			*secteur de Réallon	16 000,00 €
<u>Autofinancement</u>	133 000,00 €	36%	*secteur de Chadenas	18 000,00 €
Conseil départemental des Hautes-Alpes	100 000,00 €	27%	*secteur Ubaye	132 000,00 €
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	15 000,00 €	4%	Retrait bois flottés en eau (3 postes)	115 000,00 €
EDF	18 000,00 €	5%	Curage des matériaux du Barnafret	19 000,00 €
Total	368 000,00 €		Total	368 000,00 €

Plan de financement étude "Terre de jardin"

Recettes	Montant	Taux	Dépenses	Montant € HT
Etat (FNADT)	20 000,00 €	40%	Etude de faisabilités	25 000,00 €
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	20 000,00 €	40%	Etude marketing et commerciale	25 000,00 €
S.M.A.D.E.S.E.P.	10 000,00 €	20%		
Total	50 000,00 €		Total	50 000,00 €

- **AUTORISE** dans ce cadre le président à solliciter le soutien financier de l'Etat, de la Région Sud et des deux Départements alpins et à signer tout document y afférent,
- **SUGGERE** que les Conseils départementaux, membres du S.M.A.D.E.S.E.P., puissent accorder leur soutien financier par voie de cotisations statutaires exceptionnelles,
- **DONNE MANDAT** au Bureau de modifier le plan de financement, si besoin, au regard de l'instruction en cours du dossier par les partenaires financeurs,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte conventionnel ou tout acte de vente consenti à titre gratuit permettant au besoin de sécuriser la mise à disposition des terrains nécessaires au stockage du bois flotté,
- **DECIDE** d'inscrire dès à présent ces dépenses et recettes au Budget 2024 en invitant le Président, au regard de l'urgence de la situation et des promesses de financements ainsi effectuées, à engager au plus tôt la suite des opérations de nettoyage des bois flottés.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,
Victor BERENGUEL

